

DENOMINATION :

ADRESSE :

CP / VILLE :

TELEPHONE :

COURRIEL : @

SIRET :

ORGANISME PRESTATAIRE (ORGANISME de FORMATION)

RAISON SOCIALE

Adresse

Code postal Ville

Courriel @

N° de déclaration d'activité

ACTION de FORMATION, BILAN de COMPETENCES ou ACTION de V.A.E. (Validation des acquis de l'expérience)

Référence Intitulé

Date : du / / au / / Durée heures minutes

Coût de l'action , € HT

STAGIAIRE(S) inscrit(s)

Nom - Prénom	CSP Sexe (1) (H/F)	Date de Naissance	Dispositif de l'action (2)	Catégorie de l'action (3)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) Catégorie socioprofessionnelle 3 Cadre 4 Agent de maîtrise 5 Employé 6 Ouvrier	(2) Dispositif de l'action F Action de formation B Bilan de compétences V Action de validation des acquis de l'expérience	(3) Catégorie de l'action 1 Evolution 2 Développement des compétences
---	---	--

Je soussigné, (Nom et qualité) _____

- atteste que toutes les informations figurant sur ce document sont exactes ;
- m'engage à signaler par écrit à l'ANFA, toute modification intervenant dans le déroulement de l'action dans un délai de 8 jours.

PIECES à JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Programme de l'action.
- Copie du dernier bulletin de salaire de chaque inscrit.

Fait à

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Le / / 2014



Conditions applicables à compter du 1er janvier 2014 aux entreprises de « Moins de 10 salariés » pour la PRISE en CHARGE d'une ACTION de FORMATION, d'un BILAN de COMPETENCES ou d'une ACTION de VALIDATION des ACQUIS de L'EXPERIENCE

1 – DISPOSITIONS

a/ Actions (action de formation, bilan de compétences, action de validation des acquis de l'expérience) :

- l'action doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en particulier aux articles L.6313-1 et L.6353-1 du code du travail ainsi qu'aux circulaires d'application émanant du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social ;
- la durée de l'action de formation réalisée en « face à face pédagogique » doit être au moins égale à une demi-journée. Les actions de formation réalisées en FOAD (Formation ouverte et à distance) sont prises en charge pour leur durée réelle et dans la limite indiquée par l'organisme de formation ;
- les actions de formation mises en œuvre par les entreprises avec leurs propres moyens pédagogiques (formations internes) sont exclues des prises en charge.

b/ Entreprise :

- l'entreprise doit être à jour de ses obligations de versements de contributions vis-à-vis de l'ANFA.

c/ Stagiaire :

- les prises en charge ne peuvent exclusivement concerner que les salariés de l'entreprise.

d/ Justificatifs :

- les demandes doivent être présentées aux Services de l'ANFA avant le début de l'action, le régime applicable étant celui en vigueur à la date de notification de notre accord de prise en charge. En cas de demande incomplète l'entreprise dispose d'un délai maximum de 6 semaines à compter de la date du courrier de relance, et au plus tard le 19 janvier 2015, pour fournir les éléments manquants à l'ANFA ;
- au delà de cette date, les demandes pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

2 – CRITERES et MODALITES de PRISE en CHARGE

Les prises en charge sont limitées aux fonds disponibles du régime à la date du dépôt de la présente demande. Elles ne peuvent concerner que des actions inscrites dans le plan de formation de l'entreprise. L'accord de prise en charge est limité dans le temps : date de fin d'action + 6 mois calendaires maximum pour la production des pièces nécessaires au paiement. À défaut de réception des pièces dans le délai imparti, l'ANFA s'autorise à considérer que l'action n'a pas eu lieu. L'accord est alors frappé de nullité si bien qu'aucun règlement ne peut intervenir.

A/ REGIME GENERAL

a/ actions de formation réalisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise

Dépenses prises en charge	Domaines	Coût pédagogique horaire plafonné	Nombre d'heures pris en charge plafonné	Nombre maximal de prises en charge accordées
Coût pédagogique exclusivement	Enseignement des langues	6,00 € HT / heure	35 heures	3 par entreprise et par an dont 2 maximum relatives à l'enseignement des langues / informatique / bureautique / logiciels métiers
	Informatique, Bureautique, Logiciels métiers	17,00 € / heure		
	Formations obligatoires imputables (à l'exclusion de celles relevant des obligations de l'employeur)			
	Autres domaines (dont permis de conduire*)			

* Les formations au permis de conduire « deux roues », « voiture légère », « poids lourd », « transport en commun » sont prises en charge lorsque leur possession est indispensable à la tenue du poste.

b/ bilans de compétences

Les dépenses réalisées par une entreprise dans le cadre de son plan de formation, en vue de permettre à un salarié d'effectuer un bilan de compétences sont prises en charge, sur la base du coût réel dans la limite de 17,00 € HT par heure et dans la limite de 24 heures.

c/ actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les dépenses réalisées par une entreprise dans le cadre de son plan de formation, en vue de permettre à un salarié de valider les acquis de son expérience sont prises en charge, pour les étapes d'accompagnement et/ou de validation uniquement :

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle : coût réel dans la limite de 500,00 € HT par démarche de VAE ;
- Certificat de Qualification Professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile ; accompagnement : coût réel dans la limite de 60,00 € HT par heure et dans la limite de 14 heures.

Le nombre de prises en charge étant limité à 3 par stagiaire et par an, dont 2 pour les CQP.

B/ REGIME applicable aux ACTIONS de FORMATION dans le SECTEUR du CONTROLE TECHNIQUE

a/ actions de formation réglementées obligatoires dans le domaine du Contrôle Technique Automobile VL, VI et 2 roues

- prise en charge forfaitaire : 120,00 € HT.

b/ actions de formation dans le domaine du Contrôle Technique Automobile des véhicules à réservoir de gaz carburant

- prise en charge forfaitaire :
 - formation d'au moins 14 heures : 85,00 € HT ;
 - formation d'au moins 21 heures : 120,00 € HT ;
 - formation de 4 heures : 25,00 € HT.

c/ autres actions de formation

- prise en charge dans les mêmes conditions que le régime général ci-dessus.